



**NOTICE RELATIVE À LA DEMI-PENSION, À L'INTERNAT,
AUX BOURSES NATIONALES ET AUX FONDS SOCIAUX
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

DEMI-PENSION et INTERNAT

① L'inscription à la demi-pension ou à l'internat se fait pour la durée de l'année scolaire qui comprend 3 périodes. Le changement de régime doit être sollicité (obligatoirement par écrit) **au moins 3 semaines avant le début de la période suivante (et exceptionnellement dans les 15 jours suivant la rentrée d'août)**, soit :

- ✓ Entre le 19 et le 31/09/2024 pour la 1^{ère} période d'août à décembre,
- ✓ Entre le 28/11 et le 19/12/2024 pour la 2^{ème} période de janvier à mars,
- ✓ Entre le 10 et le 31/03/2025 pour la 3^{ème} période d'avril à juillet.

Toute période commencée est due. Les frais de demi-pension ou d'internat **sont forfaitaires** et payables par période à réception de la facture. Cependant, des remises d'ordre peuvent être accordées pour les motifs adoptés par le Conseil d'administration.

En cas d'inscription en cours de trimestre, la demande devra être formulée par écrit (coupon ci-dessous).

- ② Le restaurant scolaire fonctionne le midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- ③ Les élèves internes sont hébergés à l'internat du Lycée Roland Garros (places limitées).
- ④ Tarifs à la charge des familles (lycéens et étudiants) pour l'année **2024/2025** :

	A titre indicatif			Total	Coût du repas
	Période 1	Période 2	Période 3		
	Août/Déc.2024	Janv/Mars 2025	Avril/Juil.2025		
Demi-Pension	61 €	32 €	45 €	138 €	1 €
Internat	436,80 €	225,60 €	321,60 €	984 €	4,80 €

Prise en charge intégrale par la Région pour les internes originaires des cirques.

* Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont fixés par la Région par année civile. Les tarifs 2025 seront communiqués au lycée en novembre 2024.

* Formule cafétéria : Possibilité d'accéder au service cafétéria le midi (carte à créditer au service gestion).

Tarif : 4,50 € par repas.

⑤ Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse viendra en déduction du montant à payer.

30 chemin Mazeau
Trois Mares
97430 LE
TAMPON

LYCÉE
PIERRE
LAGOURGUE

SERVICE
GESTION

Téléphone
02 62 96 49 49
Télécopie
02 62 96 45 05
Messagerie
électronique
gestion.9741263e@
ac-reunion.fr

BOURSES NATIONALES DE LYCEE : à la rentrée 2024 la procédure évolue afin de permettre l'étude automatique du droit à bourse (note ci-jointe). Sont concernées toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse en 2024/2025, y compris celles déjà boursières. La campagne de bourse de lycée se déroulera en deux temps :

- * 1^{ère} période de mai à juillet 2024 pendant la phase d'inscription ou de réinscription via le téléservice « inscription en ligne » : recueil du consentement des familles à l'étude automatique du droit à bourse (consentement = demande de bourse) ;
- * 2^e période du 01 septembre au 17 octobre 2024 pour les familles qui n'auront pas donné leur consentement à l'étude du droit à bourse durant la 1^{ère} phase.

FONDS SOCIAUX

① Des fonds sociaux permettent d'aider financièrement les familles qui doivent surmonter des difficultés ayant des incidences sur la scolarité de leurs enfants :

- un **fonds social Lycéen** concernant les aides liées à la scolarité de l'élève : voyage pédagogique, transport scolaire, matériel et équipement scolaire, ...
- un **fonds social des cantines** concernant les aides à la demi-pension et à l'internat.

② Ces aides peuvent être sollicitées par une demande écrite datée, signée, accompagnée des pièces justificatives (s'informer auprès de l'Assistante Sociale). Elle sera alors instruite, puis examinée par la Commission des fonds sociaux.

Le coupon ci-dessous est à remplir et à remettre au lycée (service gestion)



Demande d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025

Demi-pension Internat

Je soussigné (e) NOM Prénom, représentant légal,
après avoir pris connaissance des **conditions d'inscription et du coût de la demi-pension - de l'internat**, demande l'inscription de
L'élève : NOM..... Prénom..... Classe Né(e)le/...../.....
Fait à Tampon, le..... Signature du représentant légal,

NB : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et financière des élèves. Conformément à la loi RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>